

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DDEEES 117-3** Avenant n°2 à la convention 2011-2013 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris, et versement du solde de la subvention pour 2012.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 31 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2, fixant le montant de la subvention à l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour l'année 2012, et de lui verser le solde de la subvention pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention en date du 31 janvier 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour la période 2011-2013.

Article 2 : Une subvention de 364.100 euros est accordée à l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris au titre de l'année 2012.

Article 3 : Le montant du solde de la subvention à verser à l'organisation s'élève à 174.600 euros.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401 – rubrique 025 – nature 6574 - du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.